

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-028-15012/23/BM

■ Déclassement du domaine public routier métropolitain des parcelles cadastrées CR 180, 181 et 182 sise boulevard de Vauranne à Istres 79869

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2020, le SAN Ouest-Provence a transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parcelles cadastrées CR 180, 181 et 182 attenantes au boulevard de Vauranne qui sont aménagées en parking et ouvertes au stationnement public.

Aujourd'hui, la Métropole souhaite procéder au déclassement de ces parcelles dans le but de les céder à un promoteur, la société QUARTUS Résidentiel, ayant un projet d'ensemble immobilier à vocation résidentielle.

Ce projet a pour objet la réalisation d'environ 16 500 m² de surface de plancher minimum représentant environ 250 logements (dont 50 % de logements intermédiaires) et 546 parkings.

L'assiette du projet s'étend sur les parcelles susvisées, ainsi que celles avoisinantes cadastrées CR 179, 183 et 184 qui n'appartiennent pas à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La désaffectation de ces emprises a été constaté par Constat d'Huissier en date du 19 et 26 septembre 2023 et du 25 octobre 2023, avec la mise en place de GBA. Préalablement à la cession envisagée, il est nécessaire de déclasser formellement ces emprises désaffectées pour une superficie d'environ 1 961 m² environ.

Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique. En effet, conformément au Code de la Voirie Routière, les voies désaffectées peuvent être déclassées sans enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière relatif à la dispense d'enquête publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La désaffectation des parcelles cadastrées CR 180, 181 et 182 ;

- L'absence d'intérêt de ces emprises pour la trame circulatoire du quartier.

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation des parcelles cadastrées CR 180, 181 et 182 sise boulevard de Vauranne à Istres.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain des parcelles cadastrées CR 180, 181 et 182 pour une superficie d'environ 1 961 m².

Article 3 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités liées au déclassement et à la publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX